

Figure 27 : Façade/mur ossature bois & plancher en béton.

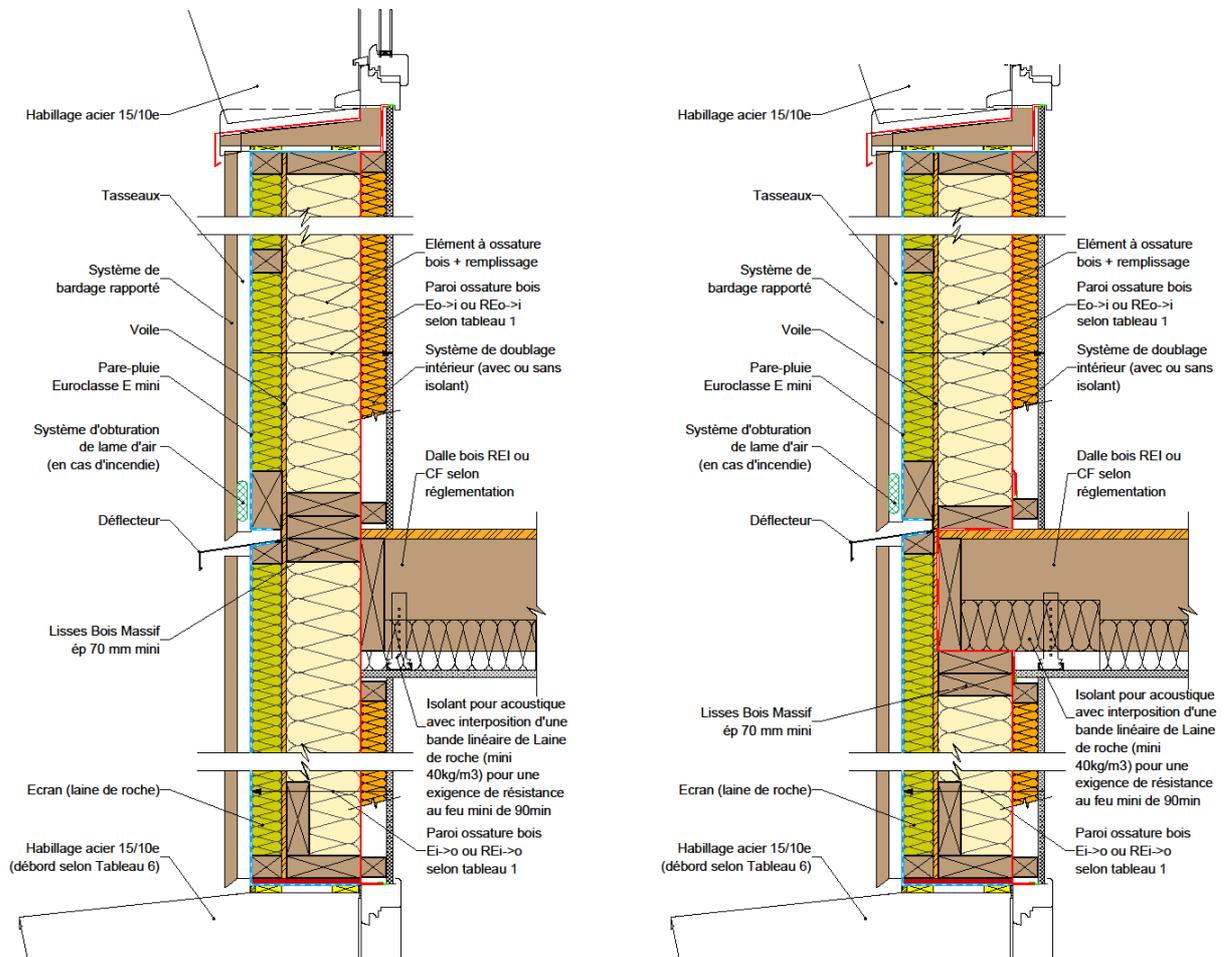


Figure 28 : Façade/mur en ossature bois & plancher en ossature bois.

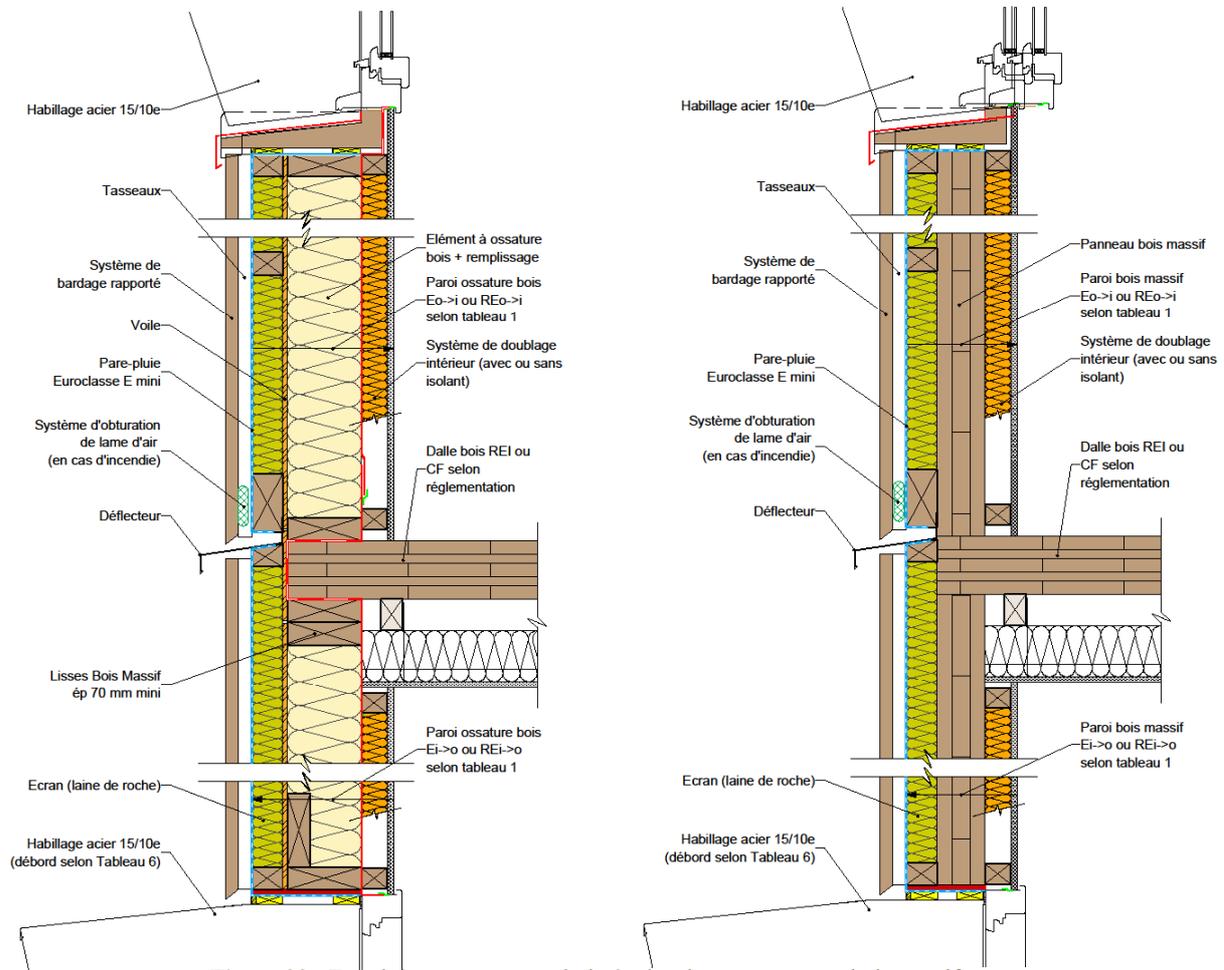


Figure 29 : Façade/mur en ossature bois & plancher en panneaux bois massif.

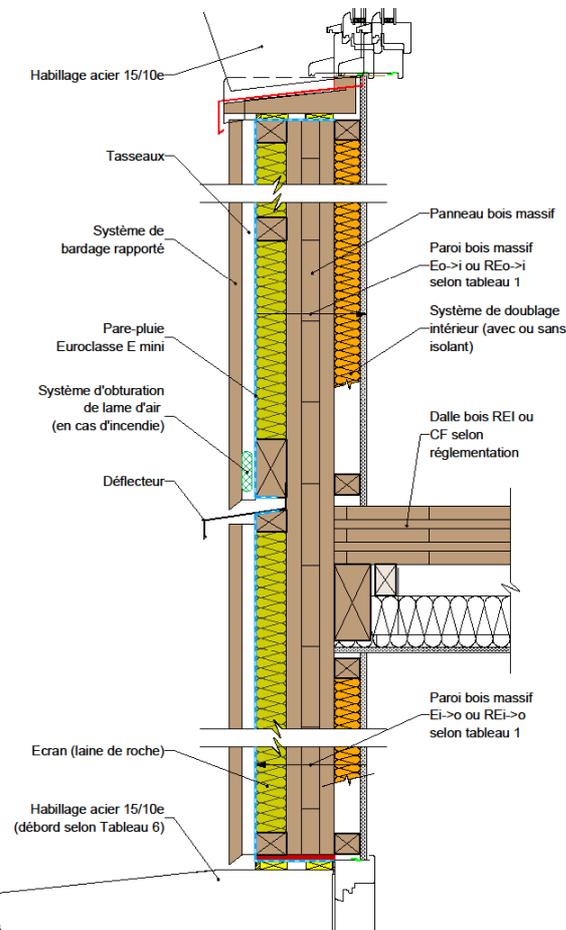


Figure 30 : Façade/mur en panneaux bois massif & plancher en panneaux bois massif.

3.4 Solution avec bardages Euroclasses B-s3, d0.

| Type de plancher | Planchers béton | Planchers bois | Planchers métalliques |
|-------------------------|-----------------|---------------------------------|-----------------------|
| Figures correspondantes | Figure 31 | Figure 32, Figure 33, Figure 34 | Figure 35 |

| Type de revêtement extérieur de bardage possible | Lames de bois massif profilées horizontales ignifugées | Lames de bois massif profilées verticales ou obliques ignifugées | Panneaux contreplaqués à base de bois ignifugés ou panneaux stratifiés HPL |
|--|--|--|--|
| Conditions d'application particulières | Voir §2.1.1 | | Voir §2.1.2 |

| Type d'écran thermique possible | Plaque de plâtre hydrofuge de type H1 BA 13 | Plaque de plâtre hydrofuge de type H1 BA 18 | Plaque de plâtre renforcée de fibres de cellulose de type GF-W1 conforme à la norme EN 15283-2 | Autre plaque rigide |
|--|--|--|--|--|
| Conditions d'application particulières | Si exigence de stabilité au feu du bâtiment $\leq R60$ | Si exigence de stabilité au feu du bâtiment $\geq R90$ | Epaisseur minimale 12,5 mm et réaction au feu a minima de classe A2-s3, d0 | Réaction au feu a minima de classe A2-s3, d0 et justifiant d'un PV de classement de résistance au feu EI30 ou d'un rapport de classement (annexé à l'attestation de conformité du marquage CE) |

| Type d'écran thermique possible (suite) | Panneau de contreplaqué ignifugé | Panneau de particules liées au ciment | Laine de roche |
|---|--|--|---|
| Conditions d'application particulières | Epaisseur minimale de 15 mm, de classe B-s3, d0. Pour les façades non porteuses si l'exigence de stabilité au feu du bâtiment est $\leq R60$ Pour les façades porteuses si l'exigence de stabilité au feu du bâtiment est $\leq R30$ | Epaisseur minimale de 12 mm, de classe B-s3, d0. Pour les façades non porteuses si l'exigence de stabilité au feu du bâtiment est $\leq R60$ Pour les façades porteuses si l'exigence de stabilité au feu du bâtiment est $\leq R30$ | Epaisseur comprise entre 60 mm et 100 mm, de masse volumique déclarée supérieure ou égale à 70 kg.m^{-3} , mise en œuvre entre des contre-ossatures bois massif ou BMA de section variant de 36x60 mm à 45x100 mm, d'entraxe 600 mm en pose horizontale conformément aux prescriptions du NF DTU 31.2 ou du PR NF DTU 31.4 version du 11 juillet 2016 ou à défaut aux recommandations professionnelles RAGE : façades ossatures bois non porteuse, juillet 2013 |

| | |
|---------------------------------------|------------|
| Dispositif d'obturation de lame d'air | Non requis |
|---------------------------------------|------------|

| | | |
|---------------------|--|---|
| | Défecteur en acier ou en bois ou à base de bois en recouvrement de chaque niveau | Défecteur en acier ou à base de bois en recouvrement de chaque niveau ET au niveau des embrasures de menuiserie |
| Débord du défauteur | $\geq 50 \text{ mm}$ | Voir Tableau 7 |
| Défecteur renforcé | Non requis | |

3.5 Solution avec bardages Euroclasses A2-s3, d0.

| Type de plancher | Planchers béton | Planchers bois | Planchers métalliques |
|-------------------------|-----------------|---------------------------------|-----------------------|
| Figures correspondantes | Figure 31 | Figure 32, Figure 33, Figure 34 | Figure 35 |

| Type de revêtement extérieur de bardage possible | Panneaux de classe A2-s3, d0 |
|--|--|
| Conditions d'application particulières | Les panneaux doivent être mis en œuvre à joint fermé |

| Type d'écran thermique possible | Plaque de plâtre hydrofuge de type H1 BA 13 | Plaque de plâtre hydrofuge de type H1 BA 18 | Plaque de plâtre renforcée de fibres de cellulose de type GF-W1 conforme à la norme EN 15283-2 | Autre plaque rigide |
|--|--|--|--|--|
| Conditions d'application particulières | Si exigence de stabilité au feu du bâtiment $\leq R60$ | Si exigence de stabilité au feu du bâtiment $\geq R90$ | Epaisseur minimale 12,5 mm et réaction au feu a minima de classe A2-s3, d0 | Réaction au feu a minima de classe A2-s3, d0 et justifiant d'un PV de classement de résistance au feu EI30 ou d'un rapport de classement (annexé à l'attestation de conformité du marquage CE) |

| Type d'écran thermique possible (suite) | Panneau de contreplaqué ignifugé | Panneau de particules liées au ciment | Laine de roche |
|---|--|--|---|
| Conditions d'application particulières | Epaisseur minimale de 15 mm, de classe B-s3, d0 Pour les façades non porteuses si l'exigence de stabilité au feu du bâtiment est $\leq R60$ Pour les façades porteuses si l'exigence de stabilité au feu du bâtiment est $\leq R30$ | Epaisseur minimale de 12 mm, de classe B-s3, d0. Les façades doivent être non porteuses si l'exigence de stabilité au feu du bâtiment est $\leq R60$ pour les façades porteuses si l'exigence de stabilité au feu du bâtiment est $\leq R30$ | Epaisseur comprise entre 60 mm et 100 mm, de masse volumique déclarée supérieure ou égale à 70 kg.m^{-3} , mise en œuvre entre des contre-ossatures bois massif ou BMA de section variant de 36x60 mm à 45x100 mm, d'entraxe 600 mm en pose horizontale conformément aux prescriptions du NF DTU 31.2 ou du PR NF DTU 31.4 version du 11 juillet 2016 ou à défaut aux recommandations professionnelles RAGE : façades ossatures bois non porteuse, juillet 2013 |

| | |
|---------------------------------------|------------|
| Dispositif d'obturation de lame d'air | Non requis |
|---------------------------------------|------------|

| | |
|----------------------|--|
| | Défecteur en acier ou en bois ou à base de bois en recouvrement de chaque niveau |
| Débord du déflecteur | $\geq 20 \text{ mm}$ |
| Défecteur renforcé | Non requis |

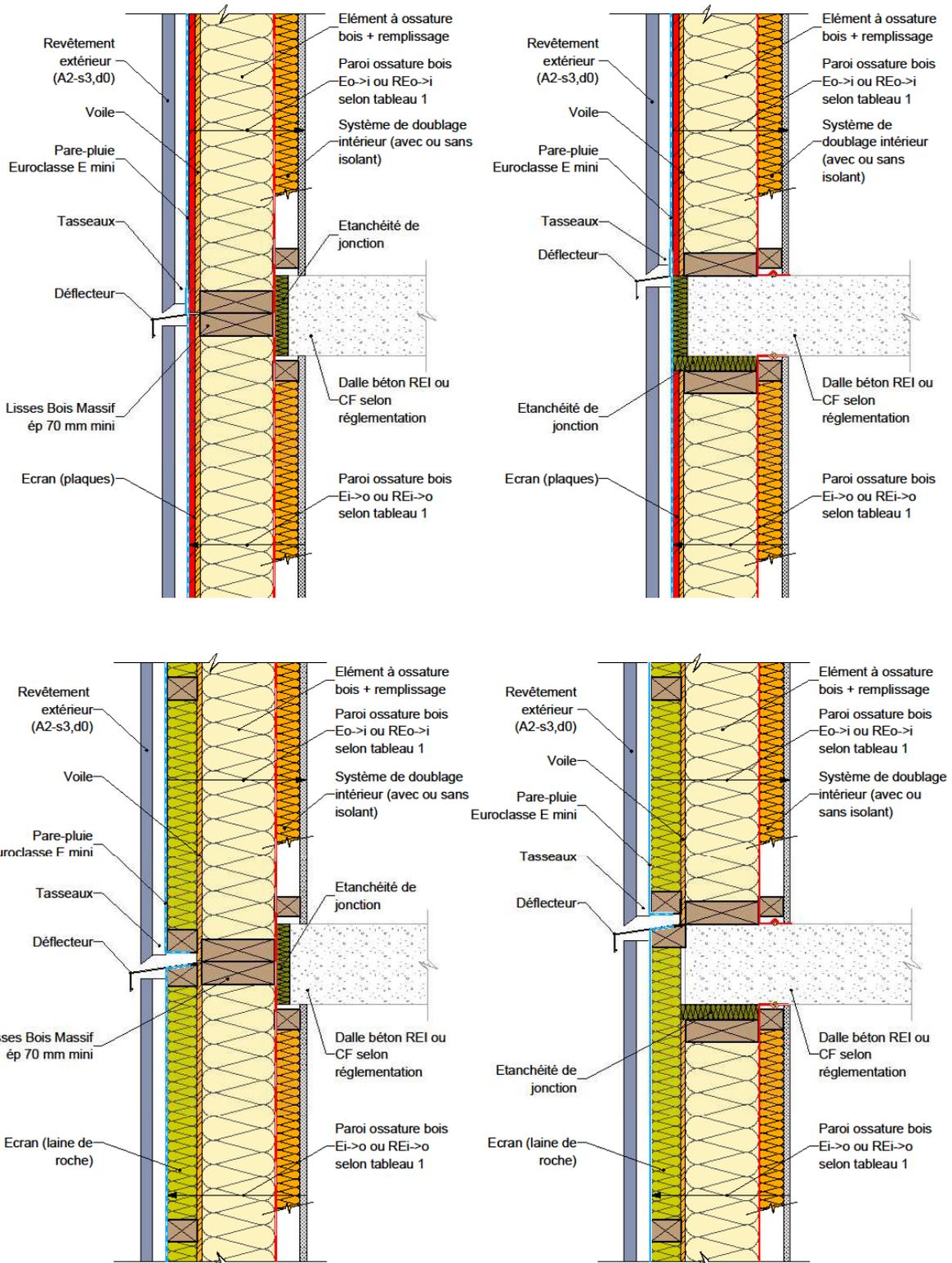


Figure 31 : Façade/mur en ossature bois & plancher en béton.

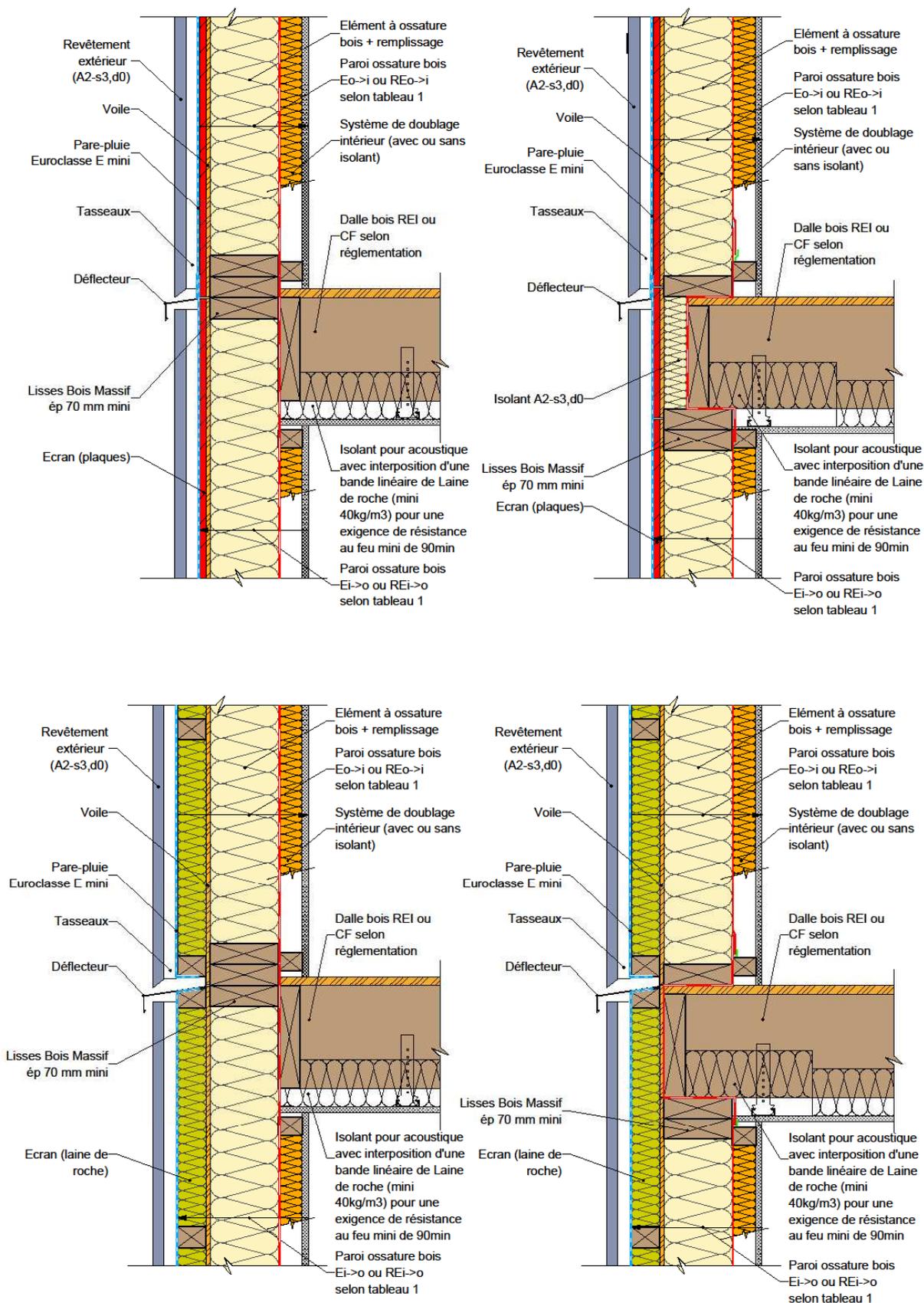


Figure 32 : Façade/mur en ossature bois & plancher en ossature bois.

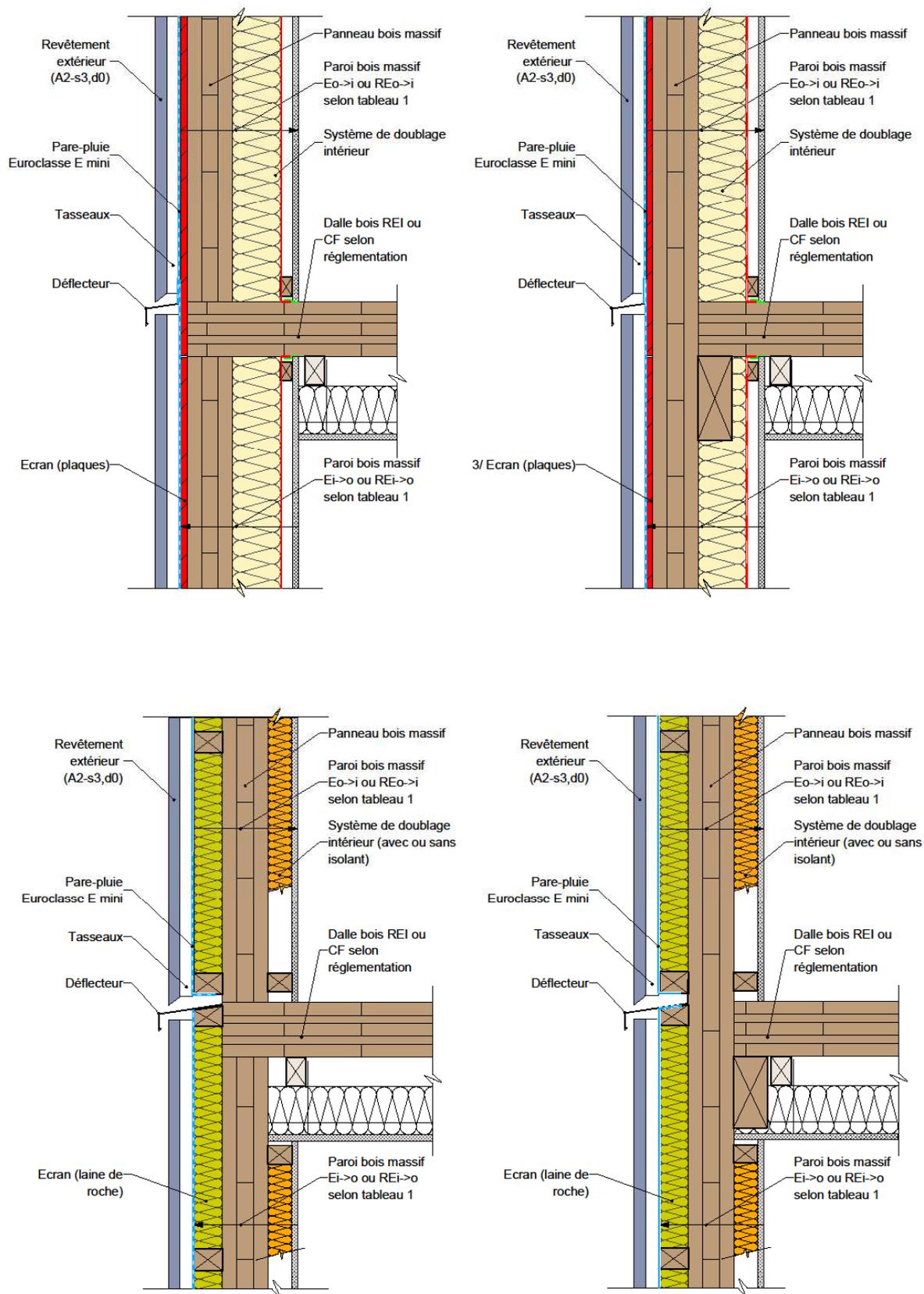


Figure 33 : Façade/mur en panneaux bois massif & plancher en panneaux bois massif.

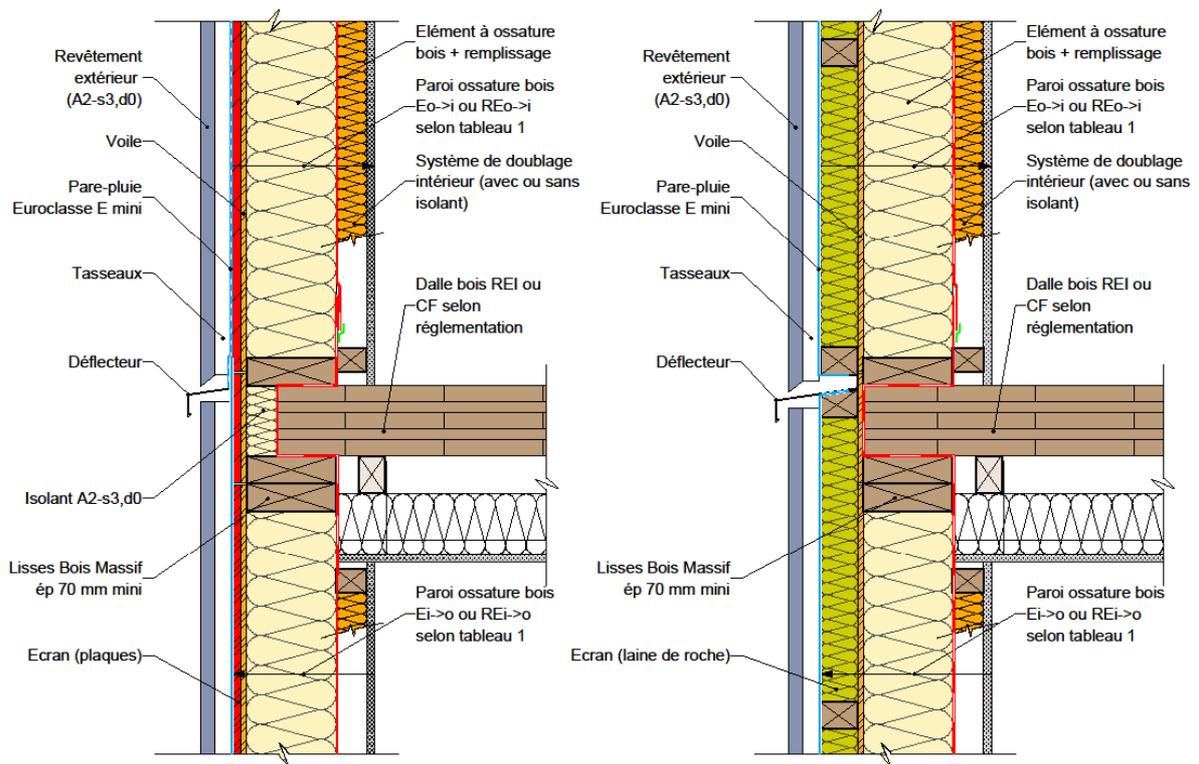


Figure 34 : Façade/mur en ossature bois & plancher en panneaux bois massif.

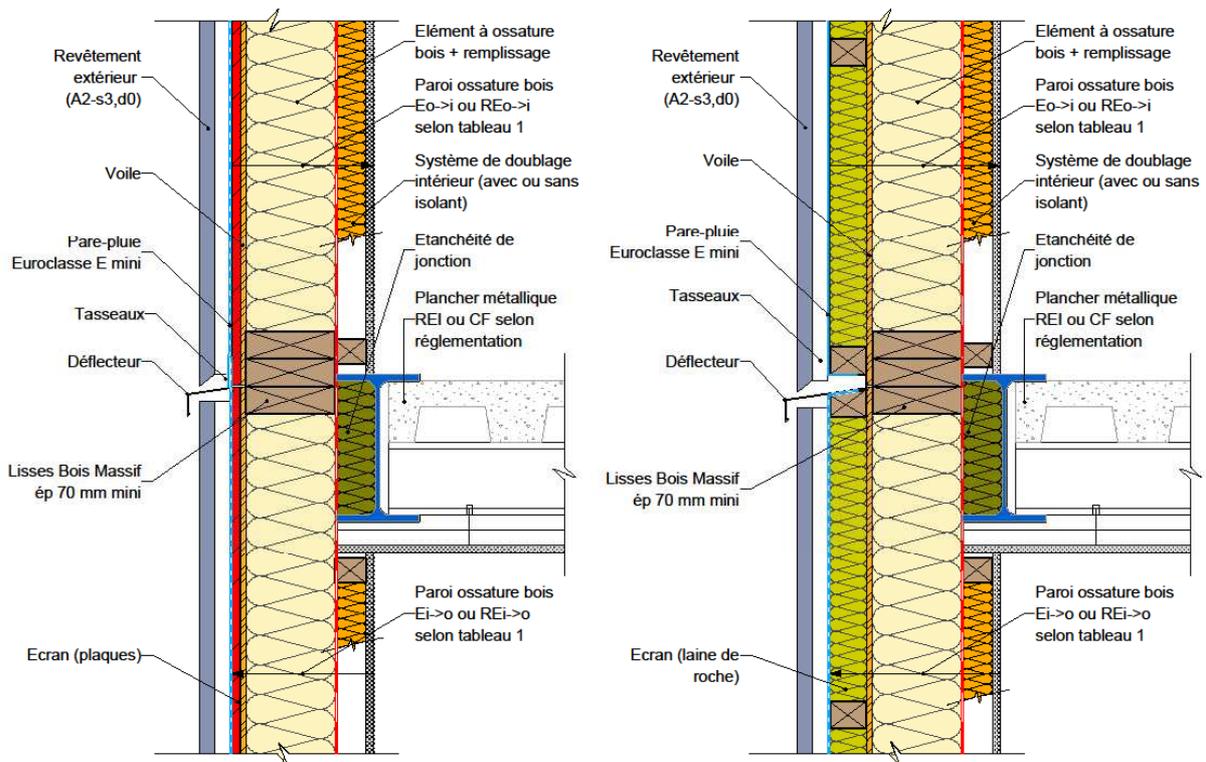


Figure 35 : Façade/mur en ossature bois & plancher métallique.

3.6 Solution avec bardages à base de bois Euroclasses D-s2, d0, C-s2, d0 ou B-s3, d0 fixés sur supports maçonnés ou béton armé.

| | |
|-------------------------|-----------------|
| Type de plancher | Planchers béton |
| Figures correspondantes | Figure 36 |

| | | |
|--------------------------|---|---|
| Ecran thermique possible | Eléments de maçonnerie ³ ou béton armé en contact direct avec la lame d'air du bardage ventilé | Laine de roche d'épaisseur nominale minimale 60 mm, de masse volumique déclarée supérieure ou égale à 70 kg.m ⁻³ |
|--------------------------|---|---|

| | | |
|---------------------------------------|---|--|
| Dispositif d'obturation de lame d'air | OUI pour les bardages bois d'épaisseur supérieure ou égale à 26 mm et de classe D-s2, d0 ou C-s2, d0, suivant les dispositions constructives de la Figure 9 si stabilité au feu de l'ouvrage inférieure ou égale à 60 minutes, et suivant les dispositions constructives de la Figure 10 sinon. | |
| | Possibilité de ne pas mettre de dispositif d'obturation de lame d'air pour les bardages bois d'épaisseur nominale supérieure ou égale à 20 mm et inférieure ou égale à 22 mm | |

| | | |
|---------------------|--|---|
| | Déflexeur en acier ou en bois ou à base de bois en recouvrement de chaque niveau | Déflexeur en acier ou en bois ou à base de bois en recouvrement de chaque niveau ET en au niveau des embrasures de menuiserie pour les bardages bois d'épaisseur nominale supérieure ou égale à 26 mm |
| Débord du déflexeur | Tableau 3 si bardage mis en œuvre directement sur support maçonné ou béton armé. Tableau 4 si mise en œuvre d'un écran thermique en laine de roche supporté par une ossature bois. | Tableau 7 |
| Déflexeur renforcé | Non requis pour les bardages bois d'épaisseur nominale supérieure ou égale à 26 mm A mettre en œuvre pour les bardages bois d'épaisseur nominale supérieure ou égale à 20 mm et inférieure ou égale à 22 mm | |

³ Conformément aux prescriptions des NF DTU 20.1 et NF DTU 21.

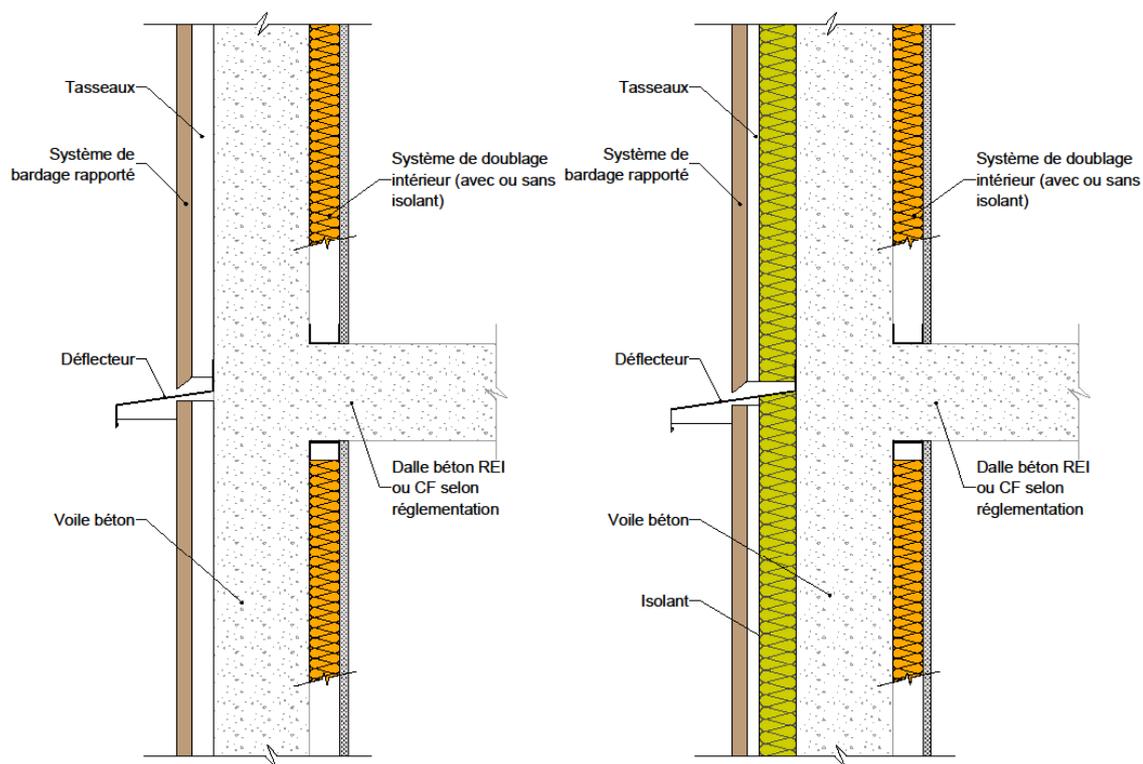


Figure 36 : Bardage ventilé avec revêtement extérieur à base de bois sur support en maçonnerie.